The state of the s

X DE L'ABONNEMENT : ROUBAIX-Tourcoing : Trois mois, 13 ir. 50. — Six mois, 26 ir. — BUREAUX : A ROUBAIX, RUE NEUVE, 17—A TOURCOING, RUE DES POUTBAINS, 42 ABONNEMENTS BY ANNO LA France ce i Estranger, les trais de poste en sus.

Directeur : ALFRED REBOUX

**DIRECTEUR : ALFRED

Directeur : ALFRED REBOUX AGENCE SPECIALE A PARIS': Rue Notre-Dame-des-Victoires, 28 Dame-des-Victoires, 34, à Bruxelles, l'Orrice pa Pur

LAPPITE et C'., place de la Bourse, 8, et rue Notre

ROUBAIX, LE 24 JUIN 1888

d'avis contrair

NOUVELLES DU JOUR

Le graed prix de Rome

Paris, 23 juis, 11 h. — La seconde audition des cantates des quatre concurrents du prix de Rome, (section de musique) a eu licu, cette après-midi, à l'Institut, en présence de l'Académie des Beaux-Arts. l'Académie des Beaux-Arts. Le grand prix de Rome a été remporté par M. Erlanger, élève de Léo Delibes.

La tenue des sous-officiers

Paris, 23 juin, 11 h. — Les sous-officiers rengagés ou commissionnés, pourvus de la tenue de ville, sont autorisés à revêtir cette tenue tous les jours fériés ou non, mais seulement hors du service.

Nominations universitaires

Paris, 23 juin. — Sont nommés délégués au conseil académique : MM. Bachy-Mon-clereq, directeur de l'établissement d'ensci-gnement secondaire libre à Vaienciennes, et Couvreur, directeur de l'établissement de

Gendecourt.
M. Bricourt, maître répétiteur au Lycée de Lille, est nommé au Lycée de Douai, en remplacement de M. Mac-le, nommé au Lycée de Lille.

Lycée de Lille.

M. Pelinges, professeur de mathématique au collège de Béthune, est nommé au collège du Quesnoy.

M. Gaigny, commis d'économat de 3e classe au Lycée de Valenciennes, est nomméau Lycée de Douai, en remplacement de M. Macart, nommé au Lycée de Valenciennes.

M. Derivet licenciences est nommé

omme au Lycee de Valenciennes. M. Parisot, licencié es-sciences, est nommé rofesseur de mathématiques au collége de Bé-

professeur de mathemauques au conegeue actinue
Paris, 23 juin. M. Codrant, notaire, et
Mouronval, docteur en médecine, sont nommés membres du comité d'inspection et d'achat de livres pour la bibliothèque d'Avesnes.

chat de livres pour la bibliothèque d'Avesnes.

Le contre-amiral Lespès

Paris, 23 juin, 11 h. 55. — La promotion
du contre-amiral Lespès, au grade de viceamiral, a été l'objet d'un vif débat, ce matin,
au conseil des ministres.

L'amiral Krautz, avait proposé, à la signature du président de la République, la promotion de M. Miot, mais, devant l'opposition
faite par ses collègues, il dût le remplacer
par le contre-amiral de Lespès.

On se souvient des fautes commises à Ma-

On se souvient des fautes commises à Ma-dagascar par M. Miot, c'est à ces fautes qu'on

ibuer sen échec.
Les blancs d'Espagne

Paris, 23 juin. — Les légitimistes blancs d'Espagne ont fait un banquet à l'Hôtel Con-tinental.

Il y avait de nombreux assistants et des M. d'Andigné a porté un toast à don Carlos et à celui qui nous débarrassera du parlemen-

Après le banquet, les convives ont dansé le

Le Budget

Paris, 23 juin. — Nos avons annoncé que la commission bommée pour examiner la proposition de M. Picu, relative au mode de délibération de la commission du budget était au débul, en majorité hostile à la proposition.

Aujourd'hui, revirement complet, le député de la Haufe-Garonne ayent démontré à ses collègues, avec son éloquence habituelle que pas une objection sérieuse ne pouvait être elevée contre une mesure si sage et si uécessaire.

Ceux-el se sout rendus à l'evidence et il a été décidé que les délibérations de la future commission du budget ne pouvait être validée qu'autant que dix-sept de ses membres se acent présents.

La prestation

Paris, 23 juin. — M. Peytrat déposera, lundi

La prestation

Paris, 23 juin. — M. Peytral déposera, lundi
ou mardi, son projet sur la prestation
Cet impôt sera dorenavant etabli, d'après la
cote foncière mobilière. Les contribushies couservent le droit d'acquitter le prix des prestations en
nature.

Promotions dans la marine Paris, 23 juin. — M. le contre-amiral Miot est promu vice-amiral, MM. les capitaines de vais-seau Planche et Dorlodot des Essarts sont promus

M. Carnet à l'ambassade ottomane Paris, 23 juin. — M. Carnot a diné dans la soi-rée, à l'ambassade ottomane.

Le secret de l'affaire Hériot

Un rédacteur du Tomps a vu Mme Hériot qui lui a déclare que l'instruction avait établi que M. Hériot avait tiré cinq balles de revolver, quatre sur elle et un contre tei même.

— Quelle est la cause de la surexcitation subite de M. Hériot, a demandé le journaliste.

La voici, a répondu Mme Hériot. L'élévation subite de ma position avait fait des envieux, ou pour mieux dire des envieuxes; mon marirecevait,

pour mieux dire des envieuses; mon mari recevait, depuis quelque temps, des lettres anonymes. On essayait de me dénigrer aux yeux de l'homme qui m'adorait. J'ai dejà une importante collection de ces lettres et j'ai constitué un dossier que j'ai remis à mon avoné. Je sais maintenant qui s'écrit

ces infamies.
C'est une femme mariée, tiche, noble et, s'il me faut sgir pour sauvegarder toa dignite d'épouse, soyez sûr que j'agital. Je ferai mon devoir.

Un encyclique Rome, 23 juin. On aunonce pour la fête de Saint Pierre la publication d'un encyclique du Pape sur la liberté civile et religieuse.

L'Allemagne et la Russie

Moscou, 23 juin. — Par suite des dernières communications, echangées entre les cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin, les relations des deux pays ont repris leur caractère d'ancienne cordialité.

L'avenement au trône de Guillaume II, a décidément amené un rapprochement.
Grâce à la perspective d'une politique favorable, les affaires regagnent de l'animation.

Le nouveau prince impérial d'Allemagne

Berlin, 23 juin. — Le nouveau prince impérial, âgé de 6 ans, et qui porte le nom de Goillaume, va être installé dans un palais à Berlin.
Dès à présent, on lui constitue une maison.

Au Reichstag. - Le discours du trône

Berlin, 23 juin. — Veici une nouvelle qui sur-prend tout le monde.

A propos de l'ouverture de la session du Reichs-tag, une tribune sera élevée près du dais, sous le-quel l'empereur lira, dans la salle blanche du vieux château, le discours du trône, afin que la nouvelle impératrice puisse assister à la solen-nité.

Jamais, sous l'Empereur Guillaume Ier, en n'avait vu semblable chose.

Les grands ducs de Bade et de Hesse ainsi que le prince de Galles, ont differé leur départ pour ajouter, par leur présence, à l'éclat de la cérémenie. Le travail dans les prisons

Paris, 23 juin. — M. Dupay a informé le président du Conseil qu'il se proposait de lui edresser une que stion à la 'cibure, au sujet du travai' dans les prisons.
Le député de l'Aisne voud ait que e travail des défenus fut exclusivement colors é aux fournitu-

desenus sut exclusivement conste é aux sournitu-res milit ires. M Floquet a récondu qu'il s'en-tendrait avec le ministre de la guerre pour savoir s'il devait accepter la quest on.

Nominations militaires. — Dementi de tout vol de fusil Lebel

CHAMBRE DES DÉPUTES

De LET correspondants particuliers et par VII- SPECIAL) S'ance du samedi 23 juin 18°8. La seauce est ouverte à 2 houres. Crédits coloniaux supplémentaires

L'ord e du jour appelle la discussion du projet de la portant ouverture, aux ministères de la marine des colonies, d'un crédit supplément dre pour le Pour

de la Réunto.

M. Pierra Alype reconnaît le mecassié du cré
dit mais le hemmes qui ont de gé cele effaire
doivent étre responsable; morsis ment to pécunière
ment. Lor que la construction d'un por la la point
des galets fu décidée, M. Lavral y ach-la celte
consession, afin d'utiliser le matériel de l'athème de

Su-z.

En vain, protesta-t-on contre la fotte de l'entre prise.

En vain, protesta-t-on contre la fotte de l'entreprise.

Anjourd'hu' la compagnie est en faillite et l'Etat
devra peyer 2,500 000 france par an, pendant 99 ans.
Les 60 millions qu' on à pérdue dans cette affaire
n'ont pas même profité à notre marine et à notre
commerce c'est à l'étranger qu'on a demandé les ma
chines, les ma ériaux et les ouvriers. Pas un seul na
vire français n'a étée mployé.

Afin d'atténuer cette charge pour l'Etat, il faut
placer le port de St Pierre et cellu se la pointe des
guit is sous la même administration, pour qu'ils ne s
lassent pas concurrence. I faut avast superimer le
établi-sements connts sous le nom de Marrines.

De propose la nomination d'une commission de
quaire membres chargés d'examiner les comptes
(Très bien l're-bien 1)

M Sevestre — La première me surc à prendre serati de conclure un avrangement avic les Marines.
M. de la Porte, sous secrétaire d'État aux
Colonies. — Jai pri l'engage me de présenter un
projet de loi destiné à règler toutes les questions delicates que soutève cette affaire. Je ne fais pas d'objection a la nomination d'une commission parlementaire et, tout question étant réserve la Chambre ale
mentire de contra la presente la compagnie en la presente un
projet de loi destiné à règler toutes les questions delicates que soutève cette affaire. Je ne fais pas d'objection a la nomination d'une commission parlementaire et, tout question étant réserve la Chambre, je
l'ess ére, n'hésitera pas à voter le crédit demandé.

M Pelletam.— Il y a certainement là une dette
d'Etat à laqueile on ne peut as soutraire, mais la
Chambre ale droit de rappeler les fautes inexcusble qui ont été commisse en 1877.

On a passe un contrat étrange, incovvable.

On a engage l'Etat sans engage i la Compagnie, on
a dit que la garantie d'intérêt, seu l'erge, n'échème de l'une des mandes
de renore il millions pour la Compagnie est en déchéance, il
Au bout de quelques années, tout l'erge nt étant dépensé, on ûcre, se pas moltes est en déchéance, il
Au pour du l'ous couvie

Aujourd hui. la Compagoie est en decheance, it faudra payer pondant 90 ans la garrante d'interêt, soit 200 millious environ. Ge n'est pas trop cher, si, à es prix la nous apprenons à ne pas déruire l'équilibre du bulget par des lois de co genre et à ne pas tuop coir- avix assurances ministricles. (Tres bunil the bien l)

M. Félix Faure. — La queston en 1884 n'e sit

M. Fella a acceptance of the second of the s

pas de port.

Les recettes actuelles cont de 400 000 francs.

Le gouvernement de la colonie verse en outre, une subvencion annuelle de 160 000 fr.

Quand tes navires de la Compagnie des messagerles marilimes enteront dans le port de la Réunion, quand on auta fait des dépôis de charbon, il y aura une source importante de recettes qui atténueron la lange de l'E at.

M. Pèrin — Si la Chambre, en 1884, avait voulu écouier les adversaires du projet, l'Eux se trouverait dans des conditions bien millieures.

Il n'est que trup certain que le port de la Pointe-de-Gallets ne sera jamais sûr et accessible en tout temps.

de-Gallets ne sera jamais sur et accessible en tout temps.

C'est ce qu'on avait prèvu déja en 1877.

M. le sous secrétaire d'État. — J'affirme que le port de la Reunion peut récevoir tous les navires, même de la plus grande dimension.

Si la Compagnie a été mise en dechéance, ce n'est pas que les travaux n'ajent pas été exécutés, mais elle n'était pas en mesure d'assurer l'exploitation.

Les bâtiments des messagreites maritimes peuvent entrer dans le port dès à présent.

Quant à la dépense, elle est faite.

Il n'y a qu'a la payer

Un projet sera prochaînement déposé pour l'augmentation de la recetté.

La Chambre passo à la discussion de l'article unique.

que. Cet article qui ouvre un crédit de 1,017,655 fr. est mis aux voix.

mis aux voix.

Le guorum n'est pas atteint.

Il sera p-ocède à un second tour de scrutin au début de la prochaine séance.

M. Pierre Alype. — Je retire ma proposition de
nomination d'une Commission pour l'examen des
comptes et je me réserve de la représenter, quand le
gouvernement aura déposé le projet de loi annonce.

Les élections municipales dans l'Aude M. de Mackau. — J'adresserat une question à d. le ministre de l'intérieur relativement aux étec ions municipeles qui auront fieu demain dans la commune de Nevian (Aude). Déjà deux fois, les elections on été empêchées par

e graves irrégularités.

Quelles mesures le Gouvernement compte-t-il pren-pour sauvegarder le respect de la loi et la liberté selections.

les élections?

M. Bourgeois, sous-secrétaire d'Etat de l'Inté-reur. — Le maire a été condamné.
C'ast l'adjoint qui présidera aux élections.
On ne pourrait le remplacer par un délégué que l'is er réusait à remplir son mandet.

M. le comte de Mun — Je rappellerai que le 6 nai, le maire recevait des électeurs et mettait dans

mai, le maire recevant des electeurs et mettait dans l'urne des paquets de builetins prépares par l'adjoint dans une saile de la mairie. Ces faits ont donné lieu à une condamnation du maire à vingt jours de prison.

A la seconde élection, les mêmes faits s'étant reproduits, des électeurs ont renversé l'urne; ils ont roduits, des deceurs on les restants and le te condamnés pour ce fait. Est-ce qu'on va laisser présider la nouvelle élec-ion par le même adjoint déjà compromis dans cette

flaire? SI un maire conservateur s'était mis dans ce cas serait suspendu depuis longtemps. C'est le ministre de l'intérieur qui est responsable es faits qui pourront survenir. (Très bien i à

des faits qui poarront surveau.

droits)
M. Floquet. — La loi ne me donne pas le droit de
remplacer l'adjoint.
maiateair l'ordre, maia l'ordre remplacer l'adjoint. Je ne pourrai pas maintenir l'ordre, mais l'ordre sera maintenu.

sera maintenu.

Les emprunts des départements
et des communes

L'ordre du jour appelle la première délibération
aur le projet de loi régiant les conditions auxquelles
les départements et les communes pourront emprunter pour la construction des chemins vicinaux.
M. le sous-seorétaire d'Etat de l'intérieur.
Je demande la déclaration d'urgence.
L'urgence est déclarée.
M. le comte de Colbert-Laplace. — Ce projet
semble condamner la belle inatitution des caisses et
prêts aux communes.

LE at depositaire des fonds communaux doit faire des prè s ux communs et le ét juste qu'il emploie à ces près les fonds des communs elles-mêmes.
Peu à peu, le capital se reconstituerait et pourrait être affecté à d'autres besoits o munraux. Il est facheux de voir disparaitre une tastitution qui a readu et peut rendre encore les plus grands services.

services.

M. Saint Brix. rapporteur. — La caisse des chembre de fer vieit aux a été definitivement close et il ne s'agit pas de-la rouveir, il s'agit de fourair d'és fonds au départ, ment, en inscrivant ces fonds au buil

get ordinaire. La Chembre passe à la di-cussion des articles. Un amendement de M. Colbert Laplace sur l'articie premier est repoussé.
Les articles l'a ll et l'ensemble du projet de lei sont adoptes.
L'ordre du jour appelle la suife de la discussion sur le projet de loi concernant les accident du tra-

L'ordre un jou sur le projet de loi comernant les acqueses un le projet de loi comernant les acqueses un le vaix.

M. Bernard-Lavergne. — Je combattrai l'article
M. B

M. Bernard-Lavergne. — Je combattral l'article ler; it est dangereux de laire enter dans la foi its peuts metters et sortout les ouvriers de l'agriculture. It y a des ouvriers de diverses natures employée aux l'agriculture, les serviteurs de i interactret ceux employée aux travaux de l'extérieur.

Les seconds passent d'un domaine à l'autre et on esait a qui revir hirt l'obligation de les assucre.

Je voudrais donc voir les mois de : a travait agriculture de l'autre et du une redaction nouvelle en fit (galem ni sorir i s peuts metters.

M. Ricard, rapporteur. — La commissionadopée une nouvelle rédaction, proposee par M. Le Gavina, et qui donne astifaction daps une certaine mesure, aux observations de M. Bernard-Lavergne.

La commission de mands quelle situation la loi nouvelle fait aux marias.

M. Pénix Faure raouorteurdu que la commission

La suite de la discussion est renvoyée à lundi. La séance est levés à cirq heures 45.

ETUDE HISTORIQUE

SUR LES

CORPORATIONS D'ARTS & MÉTIERS PAR L. LEGRAND (*)

mbre de la Société d'Emulation de Roubai

(Suite. - Voir le Journal de Roubaix da 18 jula.

DEUXIÈME PARTIE

ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LA SOCIÉTÉ CHRÉTIENNE DU XIII° SIÈCLE

CHAPITRE IV.

Saint Louis et Etienne Bolleau. Grandeur du XIII- siècle, influence d l'Eglise sur la société. Il y a dans l'histoire de l'humanité des siècles qui brillent entre tous d'une splen-deur particulière ; il semble qu'à certaines époques, le génie soit dispensé aux hommes dans une plus large mesure, et qu'il se manifeste par des œuvres plus éclatantes et plus durables. Tels furent les siècles de de Périclès et d'Auguste qui marquèrent les sommets des civilisations d'Athènes et de Rome ; mais ces siècles, qui produisi-rent les ches-d'œuvre de la littérature et de l'art antiques, ne durent leur illustra-tion qu'à quelques hommes de genie; la masse du peuple y demeura étrangère. Le paganisme, en méprisant le travail, en l'abandonnant, comme nous l'avons montré, à des mains serviles, en dirigeant toutes les forces, toutes les aspirations de l'homme vers les seules jouissances maté-

rielles, arrêtait, dans presque toutes les âmes, l'essor et le développement desplus nobles facultés. Le XIIIe siècle présente un spectacle tout différent. La société tout entière mar-che dans la voie de la civilisation chrétienne : l'Evangile est inscritdans tous les codes ; il sert de règle à toutes les coutumes, et les rois comme les sujets se font gloire de se soumettre à sa loi. A aucune époque, si ce n'est peut-être au temps des catacombes l'Eglise n'a brille de plus de vertus, n'a produit plus de saints, « et par une juste conséquenceà aucune époque de ses glorieuses annales, son influence sur le monde et sur la race humaine ne fut plus vaste, plus féconde plus incontestée. Sans doute, sa victime était loin d'être complète, et elle ne pouvait pas l'être puis-qu'elle est ici-bas pour combattre et qu'elle attend le ciel pour triompher; mais à aucun moment de son rude combat, elle avait goute dans le nombre et la ferveur de ses enfants de plus douces consolations jamais elle n'avait régné avec un empire si absolu sur le cœur et l'esprit dee peuples. Elle voyait tous les éléments anciontre lesquels elle avait eu à se débattr si longtemps, enfin vaincuset transformés à ses pieds. L'Occident tout entier ployait avec un respectueux amour sous sa saint

Du haut de la chaire de saint Pierre Innocent III, modèle accompli du Souverain Pontife, gouverne le monde chrétien et poursuit avec succès l'œuvre commen-cée par Grégoire VII. En même temps qu'il défend la liberté de l'Eglise catholique il veille à tous les intérêts des peuples, au maintien de tous leurs droits, à l'accomplissement de tous leurs devoirs. Les rois trouvent en lui le juge le plus éclairé, l'arbître le plus intègre, et quelques-uns même sont heureux de déposer à ses pieds leurs couronnes pour les recevoir comme vassaux de sa main. Mais parmi tous les sou-verains du XIIIe siècle, brille, sur le trone de France, saint Louis, roi populaire s'il-en fut jamais, véritable type du monarque chrétien, et qui mérita de donner son nom à ce grand siècle.

Lans les sciences aussi bien que dans les arts, le catholicisme se montre à cette époque, l'inspirateur du génie; et certes la glorieuse phalange des hommes célé bres de ce siècle, qu'aucun autre n'égala ou du moins ne surpassa depuis, prouve assez l'heureuse fécondité de cette inspiration. Il suffit de citer entre tous les noms d Albert le Grand, de saint Thomas

d'Aquin et de saint Bonaventure ; les noms tout aussi illustres de saint Fran-cois d'Assise et du Dante, de Cimabué et de Giotto. Les peuples étaient dignes alors d'être gouvernés par de tels hommes ins-truits par de tels maîtres. Formée à l'école du christianisme, sor-

tie libre, grâce à son action persé vérante, de l'esclavage du paganisme et du servage féodal, la société du moyen-age, à l'encon-tre de la société païenne, honore et prati-que le travail. Elle se soumet avec amour et respect à cette loi, imposée par la diviné et respect à cette loi, imposée par la divine Providence comme un châtiment sans doute, mais dont l'idée du devoir entoure l'application d'une douceur et d'une fécon-dité merveilleuses. Aussi les chefs-d'œuvre de l'architecture chrétienne qui résument à eux seuls tous les arts, et j'ajourai volontiers, toutes les sciences et toute les connaissances humaines de cette δ_t oque, ces cathédrales gothiques, que chaque ville tenait à élever dans ses murs ne sont pas l'ouvrage d'un homme elles sont l'œuvre d'un peuple entier. C'est là véritablement ce qui fait la gloire du XIIIe siècle, mé-connu et discrédité à dessein par les his-toriens professants et la philosophie incré-dule parte qu'il puise son élai et se grandule, parce qu'il puise son éclat et sa gran-deur dans les vertus chrétiennes de ses peuples et de ses rois.

Pulssance de l'association au moyen-áge.

Comme nous l'avons montré dans la remière partie de ce travail, c'est par l'association que l'Eglise était parvenue è constituer la société telle qu'elle existait au XIIIe siècle : à aucune époque en effet l'association n'eut plus de vitalité. « C'est l'association n'eut pius de vitaite. «C'est surtout le moyen-age, dit M. le président Troplong, qui fut une époque prodigieuse d'association. C'est lui qui donna nais-sance à la communauté conjugale, à ce régime qui convient le mieux aux sentiments d'affection et de confiance sur les-quels repose le mariage; c'est lui qui for-ma ces nombreuses sociétés de serís et d'agriculteurs qui couvrirent et féconderent le sol de la France ; c'est lui qui mul-tiplia ces congrégations religieuses dont les services ont été si grands par leurs travaux de défrichement et leur établis-sement au milieu des campagnes aban-données; c'est lui qui ranima l'esprit municipal, reconstitua la commune, les confrèries de toute espèce, les corporations littéraires, marchandes, manouvrières, etc... Probablement alors, on parlait moins qu'aujourd'hui de l'esprit d'association, mais cet esprit agissait avec énergie ; il obtenait des résultats proportionnés aux

besoins qui l'excitaient naturellement.» Après avoir formé la société, c'était l'asociation encore qui servait à la mainteni et à la perfectionner. L'Eglise était, au milieu de la diversité des intérêts, le cen tre et le symbole de l'unité. Tout se rattachait à elle, et elle faisait pénétrer son action et son influence jusque dans les moindres détails de la vie. On combattait sous la bannière de la paroisse, on tra-vaillait sous la protection d'un saint. Chaque métier avait sa bannière, chaque boutique son enseigne, qui souvent aussi représen-tait un saint. La bannière, c'est le drapeau qui suit une association ou corporation d'artisans d'une même profession ; l'en-seigne, c'est le blason particulier de chaque famille, blason marchand aussi res-pecté de ceux qui le portent que le blason

obiliaire des hauts barons. Nous allons étudier en détail la situa-ion faite aux artisans dans cette société chrétienne du XIIIe siècle, et nous allons pénétrer dans la vie intime du peuple à cette époque. Nous verrons ainsi un des cotés les plus intéressants et les plus instructifs de l'histoire, qu'on néglige trop souvent pour ne s'ocuper que des faits mi-litaires et de la biographie des rois. Sans doute tout n'est pas parfait dans cette législation tant décriée ; mais combien nous serions heureux d'avoir, à l'époque actuelle, le calme et la prospérité qu'elle assura pendant de longues années aux classes laborieuses !

Disons d'abord brièven commen s'étaient formés, avant le XIIIe siècle, le commerce et l'industrie de Paris, dont nous suivons les progrès d'une façon toute spéciale, parce que les règlements de la capitale servirent de types à ceux des illes de province.

Le commerce de Paris avant le XIII

Nous avons signale au premier chapitre de cette étude, l'existence à Paris, sous l'empire romain, d'un collège de nautes parisiens, qui exploitaient le commerce fluvial de la Seine, des le premier siècle de fluvial de la Seine, dès le premier siècle de notre ère. L'excellente situation géographique de Paris, la préférence que les rois mérovingiens montrèrent pour cette ville, dont ils firent leur résidence favorite, contribuèrent à lui donner d'importants déve-loppements ; la présence habituelle de la cour y favorisa les progrès des industries ui vivent uniquement du luxe. Délaissée par Charlemagne et ses suc-

cesseurs, ruinée par les invasions norman-des, la cité parisienne se releva avec la dynastie capétienne et reprit son titre de capitale sous Hugues Capet. Elle dut au séjour des rois d'être préservée du servage que la féodalité fit peser sur la plupart des villes, et ses habitants continuèrent à jouir de certains privilèges, de certaines libertés qu'ils avaient possédés depuis le temps mérovingiens, peut-être même depuis l'occupation romaine.

Confrérie des marchands de l'eau de

Sous Louis VI, la bourgeoisie compre-nait une partie très notable de la popula-

tion sans cesse croissante de la capitale. Grace à la bonne administration du roi et de son ministre Suger, le commerce parisien devint très florissant. Un certain nom bre des plus riches bourgeois formaient entre eux une association en hanse, dont les membres s'appelaient les marchands de l'eau de Paris, et qui portaitelle-même le nom de marchandise de l'eau ou simplement de *marchandise*. La difficulté des transports, le mauvais entretien des routes donnaient au commerce fluvial une très grande importance: presque toutes les denrées nécessaires à la subsistance de Paris devaient être amenées par eau; la Seine était également la voie la plus con-sidérable ouverte au commerce de la Normandie et de la Bourgogne.

L'histoire ne précise pas l'époque à laquelle avait pris naissance cette importante association, aussipensons-nous que comme d'autres corporations ou confréries florissantes au XHe siècles, ele se ratta-

che d'une manière directe aux collèges fondés en Gaule par les Romains. Les marchands de l'eau de Paris sont mentionnés pour la première fois dans nos annales sous Louis VI. Ce prince leur ceda en 1121, le d.oit de lever 60 sous sur chaque bateau qu'on chargeait de vin, à Paris pendant les vendanges. Cette faveur prouve tout le crédit dont jouissait déjà alors leur association. En 1170, Louis VII confirmă les privileges considérables que possédaient les marchands de l'eau et que la charte royale qualifie d'antiques. Il les autorisa en même temps à acquerir de l'abbesse de Fontlerrault, supérieure du couvent des Haules-Brières, un emplace-ment situé sur la rivière au dessous de la ville, pour y établir un port d'arrivée et de décharge des marchandises. Ce terrain avait appartenu autrefois à un bourgeois nomme Pepin : il en gardait le nom, qui devint celui du nouveau port. L'abbesse le céda aux marchands de l'eau, moyennant un droit fixe que ceux-ci s'obligérent à payer pour chaque bateau arrivant.

En cette même année 1170 Louis le Jeune approuva par lettres patentes l'ins-titution d'une confrérie que les marchands de l'eau venaient de fonder dans l'église du couvent des Hautes-Brières, afin d'attirer les bénédictions du ciel sur leur com-merce. On l'appela Confrérie des mar-chands de l'eau, pour la distinguer d'une autre association pieuse, formée à Paris deux ans auparavant en l'honneur des 72 disciples du Sauveur, et composée du roi, de la reine, de l'évêque et des personnes au nombre de 72, les plus remarquables parmi les nobles et les bourgeois-de la ville. Celle-ci portait le nom de Grande confrérie des seigneurs et des dames, bourgeois et bourgeoises de Paris. Tous les membres de l'association marchande entrérent dans la nieuse réspion: et l'on entrerent dans la pieuse résnion : et l'on voit souvent même dans les actes civils, les marchands de l'eau désignés par le nom de Confrérie des marchands.

Les privilèges que possédait la hanse parisienne étaient vraiment très considérables et constituaient un monopole qui devait être, en certains cas, fort onéreux pour le commerce. La Seine en amont et pour le commerce. La Saine en amont et en aval de Paris, jusqu'à une distance de six ou huit lieues de la capitale, était en quelque sorte la propriété de l'association. Tout bateau chargé de marchandises, qui remontait la Seine, devait s'arrêter au pont de Mantes; il ne pouvait s'avancer librement ni être déchargé que s'il appartenait à un bourgeois hansé, c'est-a-dire faisant partie de la confrérie des marchands de l'eau. Dans le cas contraire, on adjoide l'eau. Dans le cas contraire, on adjoi gnait au propriétaire un compagnon de la hanse qui pouvait ou partager le bénéfice de la vente ou prendre, à ses risques et périls, au prix déclaré la moitié de la car-gaison. Une servitude semblable fut éta-blie sur les bateaux qui descendaient le fleuve et apportaient à Paris les produits

des riches vignobles de la Bourgogue et de la Champague, L'infraction à ces règlements, que l'on leur rigueur, était punie de la confiscation des denrées importées, lesquelles étaient vendues au profit du roi et de la marchandise. Le membre de la confrérie, s'était rendu complice de fraude et de c trebande, était exclu de la communauté et perdait le droit de participer à tous les priviléges de la hanse jusqu'au jour où sa

réhabilitation était prononcée.

Les provinces voisines de la capitale réclamèrent en vain contre les droits abusifs que s'arrogeait la puissante associa-tion. Les rois qui trouvaient leur profit è les maintenir, donnèrent, en presque toute circonstance, gain de cause au commerce parisien contre ses adversaires. De puissantes considérations politiques purent seules décider Philippe-Auguste à faire quelques concessions à la Normandie, lors de la réunion decette province à la France.

LE ROLE DU VIEILLARD

(A survre.)

Le cœur est la faculté éminente du vieillard. C'est dans le sentiment de l'amour que vient se résumer toute son existence; c'est par le sentiment de l'amourque s'ac-complit la préparation de la vie future. C'est là qu'il trouve le dédommagement et la compensation de tout ce qu'il a pu per-dre. Toutes les autres facultés sont inférieures auprès de ce don d'aimer. C'est en Dieu, c'est par la joie de sa présence, l'amour de sa bonté, la confiance dans sa

miséricorde que L'âme entre déjà dans la

miséricorde que pour le feutefois que pour s'ouvrir à ces félicités supérieures, le vieillard soit conduit à fermerson cour à ceux qui l'entourent. Ce serait en quelque sorte s'envelopper dans un égoisme divin, que de rompre pour mieux goûter cette paix céleste, avec tout lien terrestre

C'est une des grandes supériorités, c'est un des plus nobles privilèges de la vieillesse que d'être portée par les enseignements mêmes de la vie à l'indulgence. Per sonne n'ignore qu'elle est, à cet égard l'impitoyable dureté de la jeunesse. Sans doute, comme le dit si bien Aristote, elle n'a point encore été humiliée par la pratin'a point encore été humilée par la prati-que de la vie ; de la même façon que, pour n'avoir pas manié d'argent, elle ignoré encorede véritable prix des choses, tout de même, par un singulier mélange d'or-gueil et de générosité, elle regarde volon-tiers toute défaite comme impossible et la perfection même comme une conquête assurée. Co sont la des illusions melle assurée. Ce sont là des illusions n'est pas besoin de combattre ; il suffit de vivre pour les voir s'évanouir.

Le vieillard reconnait dans ces ardeurs Le vieillard reconnait dans ces ardeurs ses propres passions, dans ces témérités ses propres audaces; et jusque dans ces fautes sa propre histoire. Ses jugements ne comportent plus ni indignation ni surprise. Il sait tout ce qui manque à l'adolescence comme à l'age viril; il a lui-même déchiré ses pieds aux obstacles de ces mêmes chemins. Il a la sagesse de ne point s'enorqueillir de sa sumériorité: ne point s'enorgueillir de sa supériorité : il sait mieux que personne ce que ini couté d'efforts les progrès qu'il a pu la dans le bien ; et lui seul serait capa dire combien il est reste au dessous qu'il aurait pu devenir. Il trouve donc, dans son propre cœur, un fond d'intérêt et j'oscrais presqué dire de tendresse pour cœux qui viennent après lui, Il lui semble qu'en eux il recommence la vie.

La jeunesse ne tire point des vieillards autant de parti qu'elle le pourrait. Il ne tiendrait qu'à elle de mettre à profit les conseils de cette expérience et d'user de ette sagesse.

Ce respect et cette déférence envers les vieillards, cette soumission volontaire à leurs avis est un des signes les plus manifestes d'un état de civilisation stable et avancé dans le bien. Malheureusement, la jeunesse a confiance, avant tout. dans ses propres lumières ; non-seulement elle met son jugement au-dessus de tout ce qu'on pourrait lui apprendre, mais, bien loin de rendre aux conseils qu'or Ini propose, le plus souvent elle prend soin de s'en tenir à distance; elle évite d'en demander; elle redoute de recevoir un avis auquel elle ne saurait se ranger. Elle en est à elle ne saurait se ranger. Elle en est à craindre d'être persuadée. Elle se défend de rien écouter ; et si, par hasard, elle est mise en demeure d'entendre, elle applique toute son attention non pas à suivre le raisonnement pour le comprendre, mais à chercher des objections pour y répondre. Un jeune homme qui écoute un vieillard, qui vient selliciter ses lumières et qui se montre docile à ses avis, témoigne d'une supériorité bien rare. Il faut avoir vraisupériorité bien rare. Il faut avoir vrai-ment l'âme grande et forte, à l'âge oùlon croit tout savoir sans rien avoir appris, pour rechercher des leçons et des direc-tions.

Cette susceptibilité et cette défiance de l'orgueil humain sembleraient devoir relé-guer le vieillard en lui-même, et l'isoler ainsi de la génération qui arrive et qui grandit derrière lui. Il n'enest rien cepen-dant. Si la jeunesse ne s'accomode guère dant. Si la jeunesse ne s'accomode guère d'être instruite et morigénée; si, dans son imprudente sagesse, elle croit pouvoir faire d'elle-même, sauf à expier par de cruelles déceptions d'inévitables fautes, elle ne laisse pas d'être sensible àce qu'on appelle de bon droit l'autorité morale, expression bien faite et qui rend d'une façon précise une idée capitale. L'autorité, dans un Etat policé, c'est le droit armé de la force et faisant régner lebien par la justice Le vieillard n'a point en lui la force pour contraindre ; mais, après une longue vie de vertus, il est devenu la représentation du devoir ; il témoigne en sa faveur ; il constitue un exemple vivant, Cet exemple devient une exhortation, et cette exhortation a toute la force d'un commandement.

Si le vieillar n'a pas d'autre commerce avec les hommes que ces rapports un peu lointains, et toujours délicats, il ne laisserait pas de se sentir isolé: la plus grande partie de ce qu'il a pu acquérir de vertus et de lumières demeurerait sans profit pour ses contemporains. Ne perdons pas de vue le travail d'épuration etd'agrandissement qui s'est opéré dans l'âme du vieillard; n'oublions pas que, dégagé des liens inférieurs de la vie, rendu à lui-même par le calme et le désintéressement de l'âge, il s'est réfugié de plus en plus dans le sentiment de l'infini; qu'il vit dans la présence intime de Dieu; que les desseins de la Providence sur les autres et sur lui-même lui sont de jour en jour plus complètement révélés; qu'il entre ainsi dans un sentiment profond d'amour, d'abandon, de confiance en Dieu; qu'il lai demande, par la prière, une intervention plus directe et plus efficace, remplaçant ainsi par l'action même de Dieu le frèle pouvoir que les années lui ont disputé. Ce qu'il demande pour lui, il peut le demander et l'obtenir pour autrui; les vertus et les mérites par lesquels il 2 pu être agréable à Dieu, il dépend de lui de les offiri pour le prochain, et, dans l'effusion de sa le sentiment de l'infini ; qu'il vit dans la